



AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2021-2022-2023

Avis est par les présentes donné, par le soussigné, que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Casimir, devant être en vigueur pour les trois prochains exercices financiers, est déposé et que toute personne peut en prendre connaissance durant les jours et heures d'ouverture du bureau de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC de Portneuf
185, route 138
Cap-Santé (Québec) G0A 1L0

- être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulé « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » (disponible au bureau municipal);
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 385 adopté par le Conseil de la MRC de Portneuf le 12 décembre 2018, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

DONNÉ À SAINT-CASIMIR, ce 22^{ème} jour d'octobre 2020.


René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sur mon serment d'office avoir affiché le 22 octobre 2020 le présent avis public, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier

